



Mutuelle entreprise retenue sur salaire sans contrat d'adhésion

Par **dgem**, le 10/02/2012 à 10:31

Bonjour, j'ai été embauché en fin d'année 2007, mon employeur ne m'a jamais parlé d'une mutuelle entreprise. Sur mes fiches de payes, je vois la mention "mutuelle isolée" qui met des retenues. Je demande donc à quoi cela correspond et on me répond que je cotise à une mutuelle. Je n'ai jamais eu de documents d'adhésion et cela n'est pas stipulé dans mon contrat. Je demande donc à mon employeur de ne plus prélever puisque je bénéficie déjà d'une mutuelle. Pas de réponse pendant plusieurs mois et les retenues continuent. Je fais donc une relance par e-mail et là on me joint un contrat d'adhésion 1 an et demi après en me disant que c'est obligatoire ! Je remplis donc les documents malgré tout puisque je suis prélevé en tant que bénéficiaire. En renvoyant les documents d'adhésion, je demande le remboursement de l'année 2008 et 2009 qui m'ont été retenues sur salaire sans mon accord ! Pas de réponse de mon employeur. Je remarque que les prélèvements continuent toujours au même montant de 25€ au lieu de 69€ (j'ai adhéré en tant que famille). Je me dis que au lieu de me rembourser, ils font la régularisation de cette manière, mais là ce mois-ci surprise sur ma fiche de paye : je vois la régularisation de janvier à décembre 2011, retenue de 780€, je téléphone pour demander des explications. La secrétaire me répond que j'ai été prélevé en tant que personne seule alors que j'ai adhéré en tant que famille et du coup ils m'ont retiré ce que je leur dois. Je lui parle à nouveau des prélèvements de 2007 à 2009 qui ont été faits sans mon accord. Elle me répond que c'est comme ça, que j'aurais dû y adhérer tout de suite à cette mutuelle entreprise. Je voudrais donc savoir si j'ai un recours, ou si je ne reverrai jamais mon argent ? Merci d'avance pour votre attention et pour vos réponses.

Par **chaber**, le 10/02/2012 à 17:33

bonjour
votre employeur a été plus que négligent en ne faisant pas établir le certificat d'adhésion dès votre embauche.
Le problème est dans le fait que vous avez payé votre propre mutuelle que vous auriez pu résilier pour la mutuelle d'entreprise obligatoire
Vous subissez de sa faute un préjudice financier. Il vous doit donc indemnité (les cotisations de votre mutuelle personnelle).
Si l'employeur n'assume pas sa négligence, voyez le syndicat s'il y en a un, sinon mettez le aux Prudhommes.